

Les grandes dates de l'IPCF (avant IPC)

La requête

La requête introduite le 4 mai 1987 par l'Association Nationale des Comptables de Belgique auprès du Ministère des Classes moyennes fut publiée le 5 août 1987 au *Moniteur belge*.

Cette requête visait à obtenir la protection du titre professionnel de comptable et à réglementer l'exercice de cette activité professionnelle.



La création et l'installation de l'Institut

L'arrêté royal du 19 mai 1992 (M.B. du 2 juin 1992) a créé l'Institut Professionnel des Comptables et protégé le titre professionnel et l'exercice de la profession de comptable.

La commission électorale des comptables a été créée par l'arrêté ministériel du 21 janvier 1993 (M.B. du 20 février 1993).

La circulaire relative aux premières élections de l'Institut Professionnel des Comptables est parue au *Moniteur belge* du 2 mars 1993.

Les élections ont eu lieu le 16 avril 1993 et les résultats avec la composition des différents organes ont été publiés au *Moniteur belge* du 25 juin 1993.

L'arrêté royal du 25 mai 1993 (M.B. 29.05.1993) a installé l'Institut Professionnel des Comptables. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 1993.

Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales

L'arrêté royal du 19 mai 1992 protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession de comptable est abrogé par l'article 55 § 2 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales (*Moniteur belge* du 11 mai 1999). La profession est désormais réglementée par une loi. L'I.P.C. est remplacé par l'"**Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés**" (**I.P.C.F.**), depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée.

La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales est entrée en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêté royal du 4 mai 1999, soit le 29 juin 1999.

L'article 43 de la loi précise expressément qu'un "Institut Professionnel des comptables et fiscalistes" est créé. Cet Institut jouit de la personnalité civile et est titulaire des droits et obligations de l'I.P.C.

En vertu de cette loi, le **titre** de comptable-fiscaliste agréé est protégé au sein de l'Institut.
